

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session régulière du mois de février 2019 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 4 février 2019 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Marie-Eve Landry, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire suppléant Jonathan Fleury, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Sylvain Privé ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

SÉANCE

Rés. 19-19

OUVERTURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ORDRE DU JOUR

Rés. 19-20

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 19-21

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE - 14 JANVIER 2019

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 19-22

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

SUITE ITEM « RÉS. 19-22/LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER - APPROBATION »

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 996,714.17 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire **CPT/LT201902**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), une lettre pour aviser le Conseil municipal qu'une ristourne au montant de 6 044 \$ lui sera versée pour l'exercice financier 2018 concernant le dossier des assurances de la Municipalité.

De la MRC de Maskinongé, un avis public d'entrée en vigueur du règlement no 263-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'apporter des modifications à la définition des usages du groupe « *Industriel* » ainsi qu'à la compatibilité de ces groupes d'usages dans les aires d'affectations « *urbaine* » et « *industrielle régionale* » ainsi qu'une copie de ce règlement et d'un document indiquant la nature des modifications que les Municipalités devront apporter à leur plan et à leurs règlements d'urbanisme.

De la MRC de Maskinongé, un avis d'entrée en vigueur du règlement #266-19 ainsi qu'une copie de ce règlement relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2019.

DOSSIER FINANCIER

ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE

SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023 (TECQ)

Rés. 19-23

APPUI - MODALITÉS

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les Municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les Municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

SUITE ITEM « RÉS. 19-23/ APPUI - MODALITÉS TECQ »

ATTENDU QUE plusieurs projets de Municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs Municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et de la députée fédérale de Berthier-Maskinongé, madame Ruth Ellen Brosseau pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu :

- **D'**appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.
- **DE** transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, la députée fédérale de Berthier-Maskinongé, madame Ruth Ellen Brosseau et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.
- **DE** transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et Mairesse de Magog, madame Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

DEMANDES DE SOUMISSIONS (SECTEUR VOIRIE)

Rés. 19-24

AUTORISATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des travaux publics à demander des soumissions concernant les dossiers suivants :

- Lignage des rues
- Épandage abat-poussière
- Nettoyage et entretien des puits d'eau potable

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DEMANDES DE SOUMISSIONS (PLAN D'INTERVENTION)

Rés. 19-25

AUTORISATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des travaux publics à demander des soumissions concernant les travaux nécessaires pour régler les problématiques soulevées dans le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées sur le territoire de la Municipalité exigé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS D'URBANISME

DOSSIER DE MONSIEUR ANTOINE VILLENEUVE

MODIFICATION DE ZONAGE ZONE 412

Rés. 19-26

REFUS

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, refuse la demande de monsieur Antoine Villeneuve pour la modification du zonage de la zone 412 située sur le boulevard Trudel Est afin d'ajouter le groupe d'usage G dans la catégorie d'usages récréation-loisirs en vue d'un parc d'amusement extérieur en raison du manque d'éléments pertinents à la prise de décision d'un tel ajout d'usages à cette zone.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SERVICES TEMPORAIRES EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Rés. 19-27

OCTROI - MANDAT

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement est vacant suite à l'acceptation de la démission du titulaire (Rés. 19-08);

ATTENDU QUE le processus pour combler le poste est en cours (Rés. 19-09) et qu'il est nécessaire, dans l'intervalle, de fournir des services en matière d'urbanisme et d'environnement aux citoyens;

SUITE ITEM « RÉS. 19-27/SERVICES TEMPORAIRES - OCTROI MANDAT »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal entérine l'octroi d'un mandat de services temporaires à madame Sabrina Charland, travailleuse autonome, pour un nombre d'heures variant entre 14 h et 33 h par semaine selon les besoins identifiés par le Directeur général à un tarif horaire de 27.05 \$ et pour une durée maximale de 8 semaines rétroactivement au 22 janvier 2019.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Rés. 19-28

DÉMISSION - REPRÉSENTANT MUNICIPAL

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Luc Arseneault a été nommé pour représenter le Conseil municipal afin de siéger sur le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité via la résolution no 215-17 adoptée à la séance régulière du 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE Monsieur Arseneault sera désigné pour siéger sur le Conseil d'administration de la Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface Inc. (aréna) et qu'en lien avec cette désignation, il souhaite céder son siège comme représentant du Conseil sur le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Luc Arseneault comme représentant municipal sur le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-29

NOMINATION - REPRÉSENTANT MUNICIPAL

Il est proposé monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal nomme monsieur le conseiller Stéphane Normandin comme représentant municipal pour siéger sur le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS DES LOISIRS

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rés. 19-30

AUTORISATION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise la Directrice des Loisirs, madame Céline Lemay à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir des subventions concernant certaines activités et travaux reliés aux secteurs communautaire, culturel et de loisir pour l'année 2019 et autorise également le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS DES LOISIRS »

AIDES FINANCIÈRES

Rés. 19-31

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES PERCE-NEIGE (INSCRIPTIONS)

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de 1,600 \$ au Club de Patinage Artistique « *Les Perce-Neige de St-Boniface* » pour les aider à défrayer les coûts d'inscription des trente-deux (32) jeunes inscrits pour la saison 2018-2019 représentant un montant de 50 \$ par jeune.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-32

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES PERCE-NEIGE (ACTIVITÉS)

Sensible à la récente perte d'un événement de financement majeur, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière globale et ponctuelle d'un montant de 3 000 \$ au Club de patinage artistique « *Les Perce-Neige de St-Boniface* » afin de les supporter dans l'organisation de leurs différentes activités 2019.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-33

HOCKEY MINEUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de 3,750 \$ au Hockey Mineur de Saint-Boniface pour les aider à défrayer les coûts d'inscription des soixante-quinze (75) joueurs inscrits pour la saison 2018-2019 représentant un montant de 50 \$ par jeune.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ARÉNA

SIÈGE RÉSERVÉ AU CA DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE ST-BONIFACE INC. (ARÉNA)

Rés. 19-34

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface soutient la Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface Inc. (aréna) via une subvention annuelle et un cautionnement de prêt;

ATTENDU QU'il est convenu avec l'organisme que ces faits donnent un certain droit de regard à la Municipalité sur les décisions stratégiques concernant l'aréna;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le devoir envers ses citoyens de s'assurer de la saine gestion des deniers publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal désigne monsieur le conseiller Luc Arseneault comme représentant de la Municipalité pour le siège réservé au Conseil d'administration de la Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface Inc.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS DES LOISIRS/ARÉNA »

Rés. 19-35

CAUTIONNEMENT

ATTENDU QUE la Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface (aréna) désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 700 000 \$, remboursable sur 20 ans;

ATTENDU QUE la Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface (aréna) aura dans un avenir rapproché à investir pour moderniser certains de ses équipements;

ATTENDU QUE cette institution financière exige que la Municipalité se rende caution de cette obligation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que la municipalité de Saint-Boniface se porte caution en faveur de Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface (aréna) d'un montant de 700 000 \$ pour 20 ans selon les termes et conditions mentionnés dans la convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe «Convention de cautionnement aréna 2019» déposée sous la cote temporaire CCA\LT\2019.

Il est également résolu que la Municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

- **CLUB OPTIMISTE DE SAINT-BONIFACE**

FÉLICITATIONS

Madame la conseillère Marie-Eve Landry félicite, au nom des membres du Conseil municipal, les organisateurs, les membres et bénévoles du Club Optimiste de Saint-Boniface pour leur carnaval d'hiver qui a eu lieu les 26 et 27 janvier 2019.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-36

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière